



Communiqué de presse – 15 mars 2016

## **Danone-UITA : signature d'une dixième convention, sur l'emploi durable**

Danone et l'UITA (Union Internationale des Travailleurs de l'Alimentation) annoncent aujourd'hui la signature d'une dixième convention commune, portant sur la stabilité de l'emploi. Cet accord vise à promouvoir l'emploi durable au-delà du cadre légal de chacun des pays où Danone opère ; il s'applique à l'ensemble des filiales de Danone dans le monde. Danone et l'UITA entendent ainsi se donner les moyens de réduire l'emploi précaire quelle qu'en soit la forme en définissant un cadre et des méthodologies claires.

Pour Emmanuel Faber, Directeur Général de Danone, « Le dialogue social chez Danone est au cœur de la culture de notre entreprise et de son double projet économique et social. Nous entretenons avec l'UITA une longue histoire et je suis très heureux de signer aujourd'hui notre dixième convention aux côtés de Ron Oswald, Secrétaire Général de l'UITA. Cet accord nous permet de sécuriser et de développer les compétences de nos équipes, d'améliorer encore la qualité de nos produits, et donne à nos employés un meilleur accès aux droits sociaux. »

La signature de cette convention vise une amélioration continue des conditions de travail, par le biais d'un dialogue social constant, à l'échelle locale, entre le management et les représentants des salariés. Ce dialogue régulier se donne aussi pour objectif de réguler le recours à l'emploi à durée déterminée ou externalisé. Réduire la précarité est en effet un facteur d'attraction et d'implication des salariés, favorisant une meilleure stabilité des équipes, une amélioration des conditions et donc de la qualité du travail, pour une performance économique accrue.

Danone et l'UITA conviennent que l'emploi durable, stable et pérenne doit être privilégié, en tant que meilleur garant de la pleine jouissance, par chaque salarié, de ses droits fondamentaux. A cet effet, la convention fixe les conditions spécifiques du recours au travail temporaire : ouverture d'un nouveau marché, crise économique, fluctuations d'activités saisonnières, nécessité de recourir à des compétences spécifiques, acquisition d'une entreprise.

La convention signée par Danone et l'UITA fixe, par conséquent, des principes clairs afin de garantir à l'ensemble des salariés de Danone et de ses sous-traitants le respect de leurs droits fondamentaux. Trois catégories d'emplois sont donc définies :

- **Les emplois à durée indéterminée**, à temps plein ou à temps partiel ;
- **Les emplois à durée déterminée**, que les salariés aient été embauchés directement par Danone ou par une agence ;
- **Les emplois externalisés**. Il s'agit des salariés employés par un prestataire et réalisant des travaux sur site ou hors site ; les sous-traitants indépendants sont compris dans cette catégorie.

Danone et l'UITA conviennent que tous les salariés doivent pouvoir bénéficier de conditions de recrutement équitables et fondées sur la non-discrimination, d'un cadre de travail garantissant leur sécurité, d'un salaire décent et d'un accès à la formation, quel que soit leur catégorie d'emploi.

Depuis 1988, dix conventions ont été signées entre Danone et l'UITA :

- 1988 - Convention #1 Danone - UITA : Avis commun avec l'UITA
- 1989 - Convention #2 Danone - UITA sur l'information économique et sociale des sociétés de Danone
- 1989 - Convention #3 Danone - UITA en faveur de l'égalité professionnelle hommes / femmes
- 1993 - Convention #4 Danone - UITA sur la formation qualifiante
- 1994 - Convention #5 Danone - UITA sur l'exercice du droit syndical
- 1997 - Convention #6 Danone - UITA sur les modifications d'activité affectant l'emploi ou les conditions de travail
- 2005 - Convention #7 Danone - UITA sur la mise en place d'indicateurs sociaux Groupe
- 2007 - Convention #8 Danone - UITA sur la diversité
- 2011 - Convention #9 Danone - UITA sur la santé, la sécurité, les conditions de travail et le stress
- 2016 - Convention #10 Danone - UITA sur l'emploi durable

#### **A propos de l'UITA (Union Internationale des Travailleurs de l'Alimentation, [www.iuf.org](http://www.iuf.org))**

Fédération Internationale syndicale présente dans 126 pays depuis sa fondation en 1920, l'UITA est attachée à promouvoir une vie digne pour tous ceux qui plantent, récoltent, transforment, préparent et servent les aliments dont nous dépendons pour vivre.

#### **A propos de Danone ([www.danone.com](http://www.danone.com))**

Avec la mission d'apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre, Danone figure parmi les leaders mondiaux de l'alimentation et s'appuie sur quatre métiers : les Produits Laitiers Frais, la Nutrition Infantile, les Eaux et la Nutrition Médicale. À travers le double projet économique et social, et sa mission, l'entreprise a pour ambition de construire un avenir plus sain, au travers d'une meilleure santé, de meilleures vies et d'un meilleur monde, pour l'ensemble de ses parties prenantes : ses 100 000 salariés, consommateurs, clients, fournisseurs, actionnaires et toutes les communautés avec lesquelles elle interagit.

Présent sur plus de 130 marchés, Danone a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 22,4 milliards d'euros, dont plus de la moitié dans les pays émergents. Danone possède un portefeuille de marques internationales (Activia, Actimel, Danette, Danonino, Danio, Evian, Volvic, Nutrilon/Aptamil, Nutricia) et locales (Oikos, Prostokvashino, Aqua, Bonafont, Mizone, Blédina, Cow & Gate).

Coté sur Euronext Paris et sur le marché OTCQX via un programme d'ADR (American Depositary Receipt), Danone est classé dans les principaux indices de responsabilité sociale : le Dow Jones Sustainability Index, Vigeo et l'Ethibel Sustainability Index.